



Accord Travail à Distance 2017

LE SNEC EST
SIGNATAIRE DE
L'ACCORD
TRAVAIL A
DISTANCE

Améliorations
des conditions
de travail

1 jour/semaine

Volontariat et
réversibilité

Souplesse dans
le jour « fixe »

- L'accord sera mis en place au cours du mois de septembre 2017 sur Evry et Massy et sera généralisé en 2018 sur l'ensemble de la Supply Chain,
- Le travail à distance **nécessite la volonté réciproque** entre le salarié, son responsable et les ressources humaines,
- L'autonomie et la maîtrise du poste sont requises,
- Le travail à distance est basé sur le volontariat et la réversibilité est permanente,
- 1 jour fixe par semaine (+1 jour supplémentaire pour les + de 58 ans) modifiable selon les réunions.

**C'EST A TRAVERS CES AMELIORATIONS DES
CONDITIONS DE TRAVAIL,
QUE LE **SNEC** SERA SIGNATAIRE DE L'ACCORD
SUR LE TRAVAIL A DISTANCE**

Le **SNEC** œuvrera au sein de la commission de suivi pour faciliter et développer le travail à distance en améliorant ce dispositif et en levant les freins opérationnels.

